

REGLEMENT ET PROCESSUS FERON VRAU 21-22

Conditions d'attribution :

Cette bourse est à destination des Lycéens boursiers (Boursiers - Echelons Bourses CROUS 6 et 7 (revenus des familles avis d'imposition 2020 0 à 50 000€), futurs étudiants en Licence.

Pour **les lycéens français ou étrangers, domiciliés à l'étranger, ou en France depuis moins de deux ans** (revenus des familles avis d'imposition 2020 0 à 50 000€), les critères d'éligibilité à la bourse Féron Vrau sont identiques aux critères d'attribution appliqués par le CROUS (pour les échelons 6 et 7).

La bourse Féron-Vrau finance la 1^{ère} année de Licence de 20 Lauréats (**hors reconduction**) ! Cette bourse est reconductible en L2 et en L3, suivant les conditions suivantes à respecter :

- ✓ Assiduité aux cours
- ✓ Moyenne générale
- ✓ Pas de redoublement
- ✓ Engagement dans la Faculté ou l'école, et le monde associatif ou sociétal

Processus :

Les candidats adresseront leurs demandes par mail à l'adresse suivante : inscriptions@univ-catholille.fr

Le SGAE s'assurera que le candidat rentre dans les critères d'éligibilité sur le plan administratif et financier puis transmettra dans ce cas la demande à l'entité garante des points 1.a et 2.b décrits plus bas. Un tableau récapitulatif des demandes sera mis à disposition et à jour régulièrement dans le teams « BOURSES FERON VRAU ».

Les dossiers seront soumis à la Commission des Facultés composée des Secrétaires Généraux et de 2 membres du SGAE. Celle-ci se réunira la semaine suivant la date limite de dépôt de dossier soit le 18 juin cette année.

La Commission validera les montants accordés en fonction des éléments transmis avant l'inscription ou post-inscription. Les montants accordés ne tiendront pas compte des frais fixes qui restent à charge des étudiants et ou répondants financiers.

Des courriers de confirmation d'attribution des bourses seront envoyés par la SGAE, les bourses seront attribuées sous réserve d'inscription. Le SGAE prendra en charge les régularisations des comptes étudiants et transmettra le procès-verbal au service comptabilité ainsi qu'aux entités.

Chaque entité constitue le dossier pour les étudiants entrant en première année de Licence et ou en reconduction de la bourse Féron Vrau pour les deux années suivantes :

1. 1^{ère} année d'obtention LICENCE 1 :

Le dossier devra contenir les éléments suivants :

- a. Avis de la faculté en charge de la validation du dossier sur les critères relatifs à l'étude du dossier scolaire mais aussi par rapport à l'engagement sociétal et associatif
- b. Lettre de motivation de la demande
- c. Notification de la bourse du Crous de l'étudiant bénéficiaire pour l'année d'inscription au lycée
- d. Notification conditionnelle de la bourse du Crous échelon 6 ou 7 pour l'année d'inscription au sein de vos facultés ou écoles
- e. Avis d'imposition des membres du foyer fiscal nécessaire à l'estimation du montant des frais de scolarité de l'étudiant ou une attestation de revenus dans la devise du pays de résidence à défaut une fiche de paie récente des deux parents
- f. Pour les lycéens français ou étrangers, domiciliés à l'étranger, ou en France depuis moins de deux ans une copie du visa long séjour valant titre de séjour mention étudiant ou une copie de la carte de séjour temporaire valable un an voire 2 à 4 ans.

A noter : Pour les lycéens français ou étrangers, domiciliés à l'étranger, ou en France depuis moins de deux ans les documents des points c et d ne sont pas demandés.

2. Reconduction pour les années suivantes LICENCE 2 et 3 :

Le dossier devra contenir les éléments suivants :

- a. Avis de la faculté en charge de la validation du dossier sur les critères relatifs à l'assiduité, moyenne générale, absence de redoublement, mais aussi engagement sociétal et associatif
- b. Lettre de motivation de la demande
- c. Notification conditionnelle de la bourse du Crous échelon 6 ou 7 pour l'année d'inscription au sein de vos facultés ou écoles.
- d. Avis d'imposition des membres du foyer fiscal nécessaire à l'estimation du montant des frais de scolarité de l'étudiant ou une attestation de revenus dans la devise du pays de résidence à défaut une fiche de paie récente des deux parents
- e. Pour les lycéens français ou étrangers, domiciliés à l'étranger, ou en France depuis moins de deux ans une copie du visa long séjour valant titre de séjour mention étudiant ou une copie de la carte de séjour temporaire valable un an voire 2 à 4 ans.

A noter : Pour les lycéens français ou étrangers, domiciliés à l'étranger, ou en France depuis moins de deux ans le document du point c n'est pas demandé.